



No de résolution  
ou annotation

ARÉNA  
RIVIÈRE-DU-NORD

VILLE DE  
Prévost

Ville de  
SAINT-JÉRÔME

Sainte-Sophie

PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE  
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

### SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 11 juin 2025 à l'aréna Rivière-du-Nord.

#### PRÉSENCES :

Monsieur Guy Lamothe, maire de la Municipalité de Sainte-Sophie  
Monsieur Marc Bourcier, maire de la Ville de Saint-Jérôme

#### Est également présent :

Monsieur Serge-Alexandre Tessier, directeur général de la Régie

#### Absent :

Monsieur Paul Germain, maire de la ville de Prévost

2025-06-11/1478

ITEM 1

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE 11 JUIN 2025

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**La présente séance est ouverte à 9H03**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-11/1479

ITEM 2

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-11/1480

ITEM 3

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2025

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe

#### **ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 MAI 2025 soit  
approuvé.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

2025-06-11/1481

ITEM 4

**ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DE MARS 2025**

ATTENDU QUE le directeur général secrétaire-trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025;

Il est proposé par : Marc Bourcier

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la Régie adopte le registre des chèques et les prélèvements automatiques pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2025;

Folio 01932326 :

- Prélèvements automatiques pour les dépenses effectuées auprès de différents fournisseurs représentant un montant de **85 662.02 \$**;
- Chèques portant les numéros 002003 à 002008 inclusivement représentant un montant de **3 534.11 \$**;
- Chèque portant le numéro 002008 annulé, problème d'impression; chèques portant les numéros 002005 et 002006 annulés dus à la grève de Poste Canada
- Prélèvements automatiques pour les salaires versés représentant un montant de **65 190.17 \$**;

**QUE** le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lesquelles ces chèques et prélèvements ont été émis;

**QUE** le directeur général secrétaire-trésorier certifie par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires aux activités financières et d'investissement de la Régie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-11/1482

ITEM 5

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PROCÉDER À LA FACTURATION D'UNE PARTIE DES DÉPENSES D'ÉLECTRICITÉ À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU la signature d'un bail d'utilisation des locaux survenus le 30 août 2017 entre la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord « Locateur », résolution portant le numéro 2017-08-30/860, et la Ville de Saint-Jérôme « Locataire », résolution portant le numéro CM-11628/17-05-16;

ATTENDU que la durée de ce bail est prévue pour une durée de vingt-cinq (25) ans;

ATTENDU que le point 5.3 de ce bail stipule que le « Locataire », soit la Ville de Saint-Jérôme, assumera les coûts de consommation d'électricité pour l'utilisation des lieux loués;

ATTENDU que le point 5.4 prévoit que tant qu'il n'y aura pas de compteur indépendant dans les lieux loués, afin de déterminer la part proportionnelle du « Locataire » dans l'électricité consommée, le « Locateur » divisera la superficie totale du Bâtiment. Le taux ainsi obtenu sera appliqué au compte



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

d'électricité du Bâtiment;

ATTENDU que la consommation d'électricité de la partie des lieux loués par le « Locataire » n'est pas la même que celle utilisée par le « Locateur » pour l'alimentation et utilisation des deux (2) glaces;

ATTENDU de procéder au calcul des coûts de consommation selon la superficie des lieux loués, en divisant le montant par deux (2);

ATTENDU que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord chargera une montant de 4 665.23\$ plus taxes pour l'année 2024;

Il est proposé par Guy Lamothe

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, le « Locateur », procède à la facturation de 4 665.23\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-11/1483

ITEM 6

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD À PROCÉDER À LA FACTURATION D'UNE PARTIE DES DÉPENSES DU DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA NAVETTE, À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU l'utilisation d'une partie du stationnement de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord par la ville de Saint-Jérôme pour l'utilisation de La Navette;

ATTENDU que la Régie procède au déneigement de cette partie de stationnement que pour La Navette;

ATTENDU que le stationnement compte 395 cases;

ATTENDU que la partie du stationnement réservé pour les utilisateurs de La Navette compte 314 cases;

ATTENDU que la portion du stationnement utilisé pour La Navette représente 79,5 %;

ATTENDU la facturation totale des frais de déneigement payé par la Régie pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025 est de 32 500,00\$, par saison plus taxes;

ATTENDU le partage de cette facture selon la superficie utilisée;

ATTENDU le montant de facturation est de 26 211.95\$ pour l'année;

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

**ET IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, procède à la facturation pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 15 avril 2025 auprès de la Ville de Saint-Jérôme.

QUE le montant de cette facture sera de 26 211.95 \$, payable sur réception.

QUE la facturation pour les années suivantes se fera de septembre à avril, payable sur réception.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

2025-06-11/1484

ITEM 7

**RÉSOLUTION DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 004 SUR LA  
TARIFICATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA  
RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

ATTENDU QUE l'inflation a été d'environ 3% lors de la dernière année;

ATTENDU QUE les frais sont continuellement en hausse et que les revenus doivent les suivre;

Il est proposé par monsieur Guy Lamothe.

**ET IL EST RÉSOLU :**

1. Que le conseil de la Régie approuve l'amendement au règlement numéro 004 avec une augmentation de 3% de l'heure,
2. Que ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-11/1485

ITEM 8

**ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ARMADA ET LA  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME**

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de l'activité physique et du sport comprenant comme orientation la valorisation et le soutien au développement de la pratique sportive avec comme axe d'intervention l'atteinte de l'excellence ;

**ATTENDU QUE** l'Armada est une société par actions et une franchise sportive dans la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (la « LHJMQ ») d'une grande renommée à travers le Québec et le Canada;

**ATTENDU QUE** l'Armada organise des parties hors concours avant le début de la saison régulière de la LHJMQ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite organiser quatre parties hors concours de l'Armada à l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

**ATTENDU QUE** l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord est la propriété de la Régie, constituée des Villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie et Prévost, et est érigé au parc multisports de la Ville de Saint-Jérôme;

**ATTENDU QUE** la Régie est considérée comme l'entité experte pour les Villes membres pour tout ce que représentent les activités de sports de glace sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite profiter de cette occasion pour faire sa promotion, favoriser son rayonnement et stimuler les milieux sportifs, scolaires et économiques sur son territoire et celui de la MRC de La Rivière-du-Nord;

**ATTENDU QUE** les biens et services mis à la disposition de l'Armada à l'aréna régional de la Rivière-du-Nord ne sont pas à titre gratuit;

**ATTENDU QUE** la Ville, en tant que ville membre de la Régie, souhaite être accompagnée par cette dernière dans ce projet;

**ATTENDU QUE** pour la Régie, il n'y a pas d'impact financier autre que la location des glaces;

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier.



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**ET IL EST RÉSOLU :**

- 1) QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.**
- 2) QUE le conseil de la Régie accepte le protocole triparti avec la ville de Saint-Jérôme et L'Armada.**
- 3) QUE le conseil de la Régie autorise le président et le secrétaire de la Régie à signer les documents pouvant être nécessaires au renouvellement de contrat.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-11/1486

**ITEM 9**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET LA FONDATION DU CEGEP DE SAINT-JÉRÔME, CONJOINTEMENT AVEC LE CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, conjointement avec le Cégep de Saint-Jérôme, exploite des clubs de sportifs de niveau collégial;

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, conjointement avec le Cégep de Saint-Jérôme, souhaite utiliser l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pour y tenir les pratiques et les parties de hockey du Club de hockey Les Cheminots du Cégep de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord accepte de louer les heures de glace pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 selon le protocole d'entente.

**IL EST PROPOSÉ PAR Guy Lamothe**

**ET IL EST RÉSOLU :**

- 1. Que la Régie approuve la signature du protocole d'entente à intervenir avec la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme, conjointement avec le Cégep de Saint-Jérôme, relatif à la location des heures de glace pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;**
- 2. Que le président et le directeur général secrétaire trésorier soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Régie.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-11/1487

**ITEM 10**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET L'ASSOCIATION DE RINGUETTE LES CAVALIÈRES**



No de résolution  
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

ATTENDU QUE l'Association de ringuette les Cavalières représente les joueuses de ringuette des basses Laurentides.

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale l'aréna régional de la Rivière-du-Nord représente les villes de Prévost, Sainte-Sophie et Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord accepte de donner les heures de glace pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030 selon le protocole d'entente.

**IL EST PROPOSÉ PAR Guy Lamothe**

**ET IL EST RÉSOLU :**

- 1. Que la Régie approuve la signature du protocole d'entente à intervenir avec L'ASSOCIATION DE RINGUETTE LES CAVALIÈRES, relatif à la location des heures de glace pour les saisons 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030;**
- 2. Que le président et le directeur général secrétaire trésorier soient autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la Régie.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-06-11/1488  
ITEM 11  
**PÉRIODES DE QUESTIONS**

Aucune question

2025-06-11/1489  
ITEM 12  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Marc Bourcier

**ET IL EST RÉSOLU QUE :**

**La présente séance soit et est levée à 9H26**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Guy Lamothe  
Président

M Serge-Alexandre Tessier  
Directeur Général  
Secrétaire Trésorier